

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026**

### **I - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article Article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il sera proposé d'adopter le règlement tel qu'annexé à la présente note.

### **II - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au Maire dans certains domaines.

Il sera proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par exercice budgétaire.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui se rapporte à l'ensemble du contentieux communal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions.
- Procéder au dépôt des déclarations préalables et permis de construire relatifs à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

### III - FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Pour les communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les montants plafonds sont :

- Pour le maire : 58.3 % de l'indice brut terminal soit 2 396.44 €
- Pour les adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal soit 958.57 € x 8 adjoints : 7 668.56 €

Soit une enveloppe globale de 10 065 € pouvant être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Il sera proposé la répartition suivante :

- 48.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, soit 1 999.12 €
- 20.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint, soit 860.53 €
- 14.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué, soit 590.82 €

### IV - CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il sera proposé de former et de constituer des commissions municipales de la façon suivante :

Commission « Sport, loisirs et vie associative » : **Louis CORRADINI**, Valérie BILLET, Claude RULLIERE, Richard GROUTSCH, Denis VIALLET, Cathy PICARD, Naïma VINGERDER, Michel HAMADACHE

Commission « Animation citoyenne » : **Louis CORRADINI**, Dominique ROYE, Michel HAMADACHE

Commission « Finances » : **Louis CORRADINI**, Dominique ROYE, Mikail HADIMLI, Pamela MENDY, Inès MATOUGUI

Commission « Affaires scolaires et Citoyenneté » : **Sylvie ABMESELELEME**, Sabrina CHAOUCH, Jean-Jacques ULL, Manelle TASOURIT

Commission « Urbanisme et Voiries » : **Jean-Luc CHERVEL**, Mikail HADIMLI, Denis VIALLET, Faruk BAGLI, Michel HAMADACHE

Commission « Lutte contre l'insécurité et les incivilités » : **Jean-Luc CHERVEL**, Richard GROUTSCH, Farida HAMMADI, Faruk BAGLI, Inès MATOUGUI

Commission « Petite enfance - Enfance et jeunesse » : **Aïda CHOUCANE**, Sabrina CHAOUCH, Cathy PICARD, Naïma VINGERDER, Manelle TASOURIT

Commission « Affaires sociales - Solidarité - Santé » : **Lucien FABBRI**, Monique BERGER, Christophe FERNANDEZ, Farida HAMMADI, Sandrine STARZYNSKI, Naïma VINGERDER,

Manelle TASOURIT

Commission « Logement » : **Lucien FABBRI**, Mikail HADIMLI, Faruk BAGLI, Michel HAMADACHE,

Commission « Communication et Transition numérique » : **Valérie BILLET**, Louis CORRADINI, Christophe FERNANDEZ, Farida HAMMADI, Cathy PICARD, Naïma VINGERDER, Francis ROUCAUTE, Manelle TASOURIT

Commission « Culture » : **Claude RULLIERE**, Myrtille JOYET, Francis ROUCAUTE, Sandrine STARZYNSKI, Michel HAMADACHE

Commission « Environnement - Agriculture - Pêche - Chasse » : **Sandrine STARZYNSKI**, Inès MATOUGUI,

Commission « Bâtiments publics et Transition énergétique » : **Dominique ROYE**, Denis VIALLET, Jean-Jacques ULL, Sandrine STARZYNSKI, Inès MATOUGUI

Commission « Festivités et Evènementiels » : **Jean-Jacques ULL**, Valérie BILLET, Christophe FERNANDEZ, Cathy PICARD, Michel HAMADACHE

Commission « Valorisation du commerce de proximité » : **Jean-Jacques ULL**, Manelle TASOURIT

Les commissions seront constituées au maximum de 8 élus de la majorité et jusqu'à 2 élus de l'opposition.

## **V - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite aux élections municipales, il est également nécessaire de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Code des marchés publics prévoit que la CAO est présidée par le Maire et qu'elle est composée de 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants.

Il sera proposé de désigner les membres suivants :

- Louis CORRADINI  
- Dominique ROYE  
- Jean-Luc CHERVEL  
- Denis VIALLET  
- Michel HAMADACHE

} Titulaires

- Lucien FABBRI  
- Aïda CHOUCANE  
- Sylvie ABMESELELEME  
- Christophe FERNANDEZ  
- Inès MATOUGUI

} Suppléants

## **VI - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Cette instance paritaire est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le CST instauré au sein de la collectivité est composé de représentants du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) et de 10 représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants).

Il sera proposé de désigner les représentants du conseil municipal suivants pour siéger au sein du CST :

Représentants titulaires en sus du Maire :

- Jean-Luc CHERVEL
- Aïda CHOUCANE

Représentants suppléants :

- Claude RULLIERE
- Sylvie ABMESELELEME
- Louis CORRADINI

## **VII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Il sera proposé de désigner les représentants suivants dans les différentes structures intercommunales

- Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (**SIRCAT**) : titulaire : Lucien FABBRI, suppléante : Sylvie ABMESELELEME.
- Comité consultatif de l'Île de la Platière : titulaire : Sandrine STARZYNSKI, 1 suppléant à désigner
- EPCC Travail Et Culture (**TEC**) : titulaires : Claude RULLIERE, Sandrine STARZYNSKI, Francis ROUCAUTE, Sylvie ABMESELELEME, Denis VIALLET suppléants : Aïda CHOUCANE, Valérie BILLET, Naïma VINGERDER, Myrtille JOYET.
- Rhodia Club Omnisports : Louis CORRADINI, Aïda CHOUCANE et Valérie BILLET.

## **VIII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIES 38 (TE38)**

Il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Comité syndical du TE38.

Il sera proposé de désigner Dominique ROYE délégué titulaire et Jean-Jacques ULL délégué suppléant au sein de cette instance.

## **IX - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE**

Le propriétaire de la parcelle AC 814 a demandé au Maire d'acquérir une bande de terrain située entre sa propriété et la rue Bertolt Brecht, jusqu'en limite avec le trottoir, comme indiqué sur le plan ci-dessous.



La surface de cette bande de terrain est de 50 m<sup>2</sup> et il a été convenu un prix de cession au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 1 500 €.

Cette bande de terrain relève actuellement du domaine public et il est donc nécessaire de procéder à son déclassement afin de pouvoir la céder.

Il sera proposé de valider le déclassement de cette bande de terrain et la cession de cette nouvelle parcelle AE 1093 aux propriétaires de la parcelle AE 814 au prix de 1 500 €.

Les frais de notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle AE 814.

#### **X - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES A UNE CLASSE VERTE**

Il sera proposé de fixer à 6.50 € par jour et par enfant le montant de la participation des familles à la classe verte à laquelle vont participer les élèves de grande section de l'école maternelle de Port Vieux et de CP de l'élémentaire de Port vieux au mois de mai prochain.

#### **XI - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS SAMAURITAINS AU CENTRE CHARLES MARCHISIO**

Il sera proposé de fixer à 19 € par jour et par enfant la participation financière de la commune aux frais de séjours des enfants samauritains au centre Charles MARCHISIO qui est géré par l'Union Cantonale des Œuvres Laïques (UCOL).

Pour rappel la participation 2025 était fixée à 18 € par jour et par enfant.

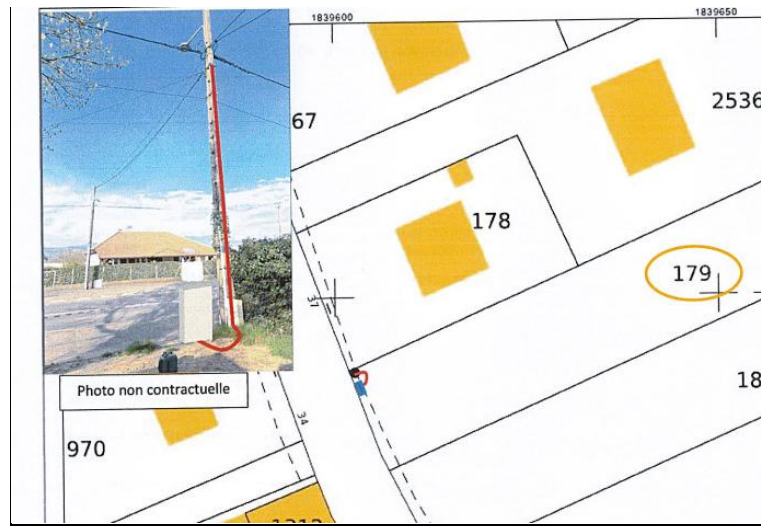
#### **XII - PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

Lucien FABBRI a représenté la commune lors de l'assemblée générale de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation des Centrales Nucléaires (ARCICEN) qui a eu lieu en Normandie les 4, 5 et 6 février 2026.

Il sera proposé de prendre en charge les frais d'hébergement engagés par Lucien FABBRI le 5 février pour un montant de 115.87 €.

#### **XIII - SERVITUDE ENEDIS**

Dans le cadre du raccordement électrique de la future école maternelle de Givray, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur la parcelle AE 179 pour le passage de son réseau en souterrain sur une longueur de 2 mètres comme indiqué ci-dessous.



Il sera proposé de valider cette demande de servitude.

#### XIV - INFORMATIONS

- Point sur les travaux